



délibération n° C2024-040
du comité syndical
Séance du 08 novembre 2024
Motion FACE

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 40
Nombre de pouvoirs	: 09
Nombre de votants	: 49

Le huit novembre deux mille vingt-quatre, à dix heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 25 octobre 2024, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE : Antoine COROLLEUR (Plourin) a reçu pouvoir de François BIZIEN, Joseph GALLIOU (Tréglonou) a reçu pouvoir de Gildas FOREST, Roger TALARMAIN (Plouguin) a reçu pouvoir de Georges GOURVENEK, Alexandre TREGUER (Landéda) - **Secteur du CAP-SIZUN :** René SOUBEN (Mahalon) a reçu pouvoir de Rémy LE COZ - **Secteur du CENTRE :** Pierrot BELLEGUIC (Kergloff), Georges MORVAN, (Scrignac), Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) - **Secteur de CROZON-CHATEAULIN :** Joël BLAIZE (Plomodiern), Xavier BOREL (Le Faou), Jean-Michel LEZENVEN (Argol) - **Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :** Christophe BELE (Kernouës), Lionel GOBRY (Dirinon), Gérard LE MEUR (Pencran), André POSTEC (Logonna-Daoulas) - **Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :** Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) a reçu pouvoir de Jean-Pierre GILET, Hervé JEZEQUEL (St-Pol-de-Léon), Daniel LE SAINT (Sizun), Francis MOINE (Lanhouarneau) - **Secteur de MORLAIX :** Nathalie BERNARD (Saint-Martin-des-Champs) a reçu pouvoir de Alban LE ROUX, François GIROTTO (Plouégat-Moysan), François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) a reçu pouvoir de Yvon POULIQUEN - **Secteur du PAYS BIGOUDEN :** Michel BUREL (Plovan), Christian LOUSSOUARN (Combrit), **Secteur de QUIMPER :** Laure CARAMARO (Fouesnant), Thomas FEREC (Briec), Hervé HERRY (Ergué-Gabéric), Bernard JASSERAND (Quimper), André LAUDEN (Plonéis), Pascal LE GOFF (Plogonnet), Jean L'HARIDON (Landudal), René ROCUET (Saint-Evarzec) - **Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :** Jacques RANNOU (Rosporden), Marie-José TOULLEC (Bannalec) - **Collège des EPCI :** Jean-Louis BUANNIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud), Denis MAO (Rosporden), Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) a reçu pouvoir de Yves ROBIN, Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) a reçu pouvoir de Jean-Yves QUERE, Gilbert MIOSSEC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau), Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay).

Excusés : François BIZIEN (Le Conquet), Gilles CREACH (Taulé), Alain DECOURCHELLE (Pluguffan), Cyril DROGUET (Plonéour-Lanvern), Gildas FOREST (Brélès), Georges GOURVENEK (Ploudalmézeau), Rémy LE COZ (Plouhinec), Jean-Yves QUERE (Ploudaniel), Jean JEZEQUEL (Plougourvest), Alban LE ROUX (Carantec), Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner), Yves ROBIN (Porspoder)

Assistaient en outre :

Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY, Jérémy GEFFROY et Marilyne HALL

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

Motion FACE

Délibération N° C2024-040

Les membres du Comité syndical du SDEF réunis en séance le 8 novembre 2024,

Considérant que le CAS Facé constitue, depuis sa création en 1936, non pas un fonds distribuant des subventions mais bien un véritable outil de péréquation entre les urbains et les ruraux, sous la forme de crédits d'investissements permettant la réalisation de travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité dans les communes rurales ;

Considérant qu'il est financé pour ce faire par une contribution prélevée sur les gestionnaires de réseaux d'électricité cinq fois plus élevée sur les kWh acheminés sur le territoire des communes urbaines que sur celui des communes rurales ;

Considérant que le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité avec un taux de prélèvement unique sur l'ensemble du territoire national conduirait à fragiliser cette solidarité territoriale avec un risque de fracture électrique dans les zones rurales ;

Considérant que ce changement d'allocation budgétaire présente un risque de non-conformité à la loi organique de 2001 relative aux lois de finances, qui prévoit (à son article 21) que les opérations budgétaires du CAS doivent « être financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées », et que le remplacement de la contribution actuelle des gestionnaires de réseaux d'électricité par une fraction de l'accise sur l'électricité est donc susceptible de poser à terme la question de la réintégration des crédits du Facé dans le budget général de l'Etat ;

Considérant dès lors que l'évolution envisagée par les services de l'Etat, dans un objectif de simplification comporte, en réalité à terme, un risque de suppression du CAS Facé, de la péréquation territoriale et de non-conformité du dispositif avec les règles du droit européen concernant le marché de l'électricité ;

Considérant que le TURPE finance les travaux d'investissements des réseaux dont le gestionnaire ENEDIS a la maîtrise d'ouvrage conformément au contrat de concession, et que le Facé est, jusqu'à présent, également inclus dans le TURPE, et qu'il convient de maintenir le financement des investissements faits dans le réseau par les AODE dans un même mode de financement qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage des AODE ou d'ENEDIS.

A l'unanimité demandent :

- que le CAS Facé continue d'être alimenté par une contribution prélevée auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité,
- que les dépenses du CAS Facé restent en tout état de cause couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et non par l'accise comme envisagé par le gouvernement dans le PLF,
- que le montant des dépenses du CAS Facé, fixé à hauteur de 360 millions d'euros depuis sa création en 2012, soit augmenté à hauteur de 70 millions d'euros en 2025 pour rattraper d'une part, l'inflation, et d'autre part, tenir compte de l'augmentation des besoins d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, dans un objectif de modernisation des réseaux publics

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 029-252901145-20241108-C2024040-DE

de distribution d'électricité et d'accélération de la transition énergétique, visant notamment à favoriser le développement d'une industrie verte et décarbonée également source d'emplois locaux (les travaux sous MOA du SDEF représentent environ 400ETP dans le Finistère) ainsi que la nécessaire réindustrialisation de notre pays.

Le 31 janvier 2025
Antoine COROLLEUR,
Président du SDEF



Pierrot BELLEGUIC
Secrétaire de séance

